

NOTICE EXPLICATIVE

Diagnostics des installations d'Assainissement dans le cadre d'une vente

Dans le cadre de la vente d'un immeuble, le propriétaire a l'obligation de fournir les informations liées aux installations d'assainissement en présence.

Pour ce faire, le Service de l'Assainissement réalise des diagnostics de ces installations indiquant leur situation actuelle ainsi que les éventuels travaux à réaliser pour assurer leur mise en conformité.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, un dossier de demande complet doit être déposé au siège de la CCTC.

Ce dossier doit être composé :

- du formulaire de demande diagnostic d'assainissement
- d'un plan de situation
- d'un plan des points de puisage d'eau de l'immeuble et des différentes canalisations, dans la mesure du possible

A réception du dossier complet, le Service de l'Assainissement devra réaliser un contrôle exhaustif des installations existantes ou actualiser les informations déjà en sa possession, le cas échéant.

Le diagnostic délivré suite à ce contrôle est composé :

- d'un compte-rendu du contrôle
- d'un schéma des installations existantes
- d'un schéma de principe de mise en conformité, le cas échéant

A noter que ce diagnostic est une prestation payante dont le montant est de 121 € TTC (tarif 2022).

En cas de non-conformité une contre-visite devra être réalisée par les services de la Communauté de Communes Thann-Cernay après réalisation des travaux préconisés. La 1^{ère} contre-visite sera gratuite, mais la deuxième et les suivantes, seront facturées 65 € TTC à l'issue de chaque contre-visite supplémentaire.

